

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉDOUARD-DE-MASKINONGÉ
MRC DE MASKINONGÉ

Lundi 15 novembre 2021

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé tenue le quinzième jour du mois de novembre deux mille vingt et un (15-11-2021) à 19 h 30, au 3851 rue Notre-Dame, sous la Présidence de Mme Johanne Champagne, mairesse.

À laquelle sont présents les membres du Conseil :

Mme Johanne Champagne, mairesse
M. Michel Lambert, conseiller siège # 1
M. Gaétan Petit, conseiller siège # 2
M. Stephan Tellier, conseiller siège # 3
Mme Julie De Champlain, conseillère siège # 4
M. Mario Bellemare, conseiller siège # 5
M. Patrick Casaubon, conseiller siège # 6

Formant quorum

Madame Chantal Hamelin, directrice générale et greffière-trésorière, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue et ouvre la séance à 19 h 30.

➤ PROCLAMATION d'élection des Candidats

Je, Chantal Hamelin, présidente d'élection, proclame, par la présente, que Johanne Champagne, Michel Lambert, Gaétan Petit, Stephan Tellier, Julie De Champlain, Mario Bellemare et Patrick Casaubon ont été proclamés élus municipaux lors de l'élection du 7 novembre dernier.

➤ ASSERMENTATION des membres du Conseil municipal 2021-2025.

Madame la mairesse, Johanne Champagne, félicite et souhaite la bienvenue aux nouveaux membres du Conseil. D'un même accord, tous les membres du Conseil lisent à haute voix leur assermentation avant de débiter la séance.

1- Moment de Silence

2- Lecture et adoption de l'ordre du jour

3- Adoption du Procès-Verbal du 4 octobre 2021, séance ordinaire

4- Suivi des résolutions du mois précédent

5- Présentation des comptes

5.1- Liste et adoption des comptes payés et à payer.

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

6- Administration

- 6.1- Dépôt du Procès-Verbal de l'élection du 7 novembre 2021.
- 6.2- Orientations et Dossiers municipaux 2021-2025.
- 6.3- Nomination de la Mairesse élue pour être signataire au Folio 200052.
- 6.4- Nomination d'un maire ou mairesse suppléant(e).
- 6.5- Adoption du calendrier des séances ordinaires du Conseil pour 2022.
- 6.6- Horaire des Fêtes.
- 6.7- Reconnaissance pour les employés municipaux et les nouveaux élus.
- 6.8- Formation des élus pour « Le comportement éthique ».
- 6.9- INFOTECH – Commande annuelle de papeterie 2022.
- 6.10- Entente forfaitaire relativement à l'accès aux ressources juridiques du Cabinet Bélanger Sauvé.
- 6.11- Soutien à la coopération intermunicipale du fonds régions et ruralité – Projet : « Tenue des archives municipales ».
- 6.12- INT Communication – Mise à jour du site internet de la municipalité.
- 6.13- Vacances de Mme Diane Bérard, greffière-trésorière adjointe.
- 6.14- Heures de Travail des employés municipaux.

7- Correspondance

- 7.1- MRC de Maskinongé – Remise des amendes pour la période du mois de septembre 2021 : 28 \$
- 7.2- MRC achemine :
 - Projet de Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé.
- 7.3- CENTRAIDE Mauricie – Campagne de financement 2021.
- 7.4- Invitation exposition, Espace culturel du député de Maskinongé M. Simon Allaire.

8- Réglementation

AUCUN DOSSIER

9- Loisirs et culture

- 9.1- Réseau Biblio : Nomination des représentants officiels 2022.
- 9.2- Contribution financière pour la Fête de Noël des enfants.

10- Sécurité publique

AUCUN DOSSIER

11- Transport routier

AUCUN DOSSIER

12- Hygiène du milieu

AUCUN DOSSIER

13- Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 13.1- Demande de Casaubon & Frères Inc. à la CPTAQ.
- 13.2- CCU – Renouvellement des membres du Comité Consultatif d'Urbanisme.

14- Varia

- 14.1- Remerciement !

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

15- Période de questions

Madame la mairesse invite, conformément à la loi, les personnes présentes à l'assemblée publique, à poser des questions et/ou soit par courriel à municipalitededouard@sogetel.net ou par le Facebook municipal.

16- Levée de la séance du Conseil

2021-11-159 2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Julie De Champlain, appuyé par Michel Lambert et résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté, tel que lu et rédigé en laissant l'item VARIA ouvert.

Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil présents

3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 OCTOBRE 2021, SÉANCE ORDINAIRE

~~CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil ont reçu leur procès-verbal au moins quarante-huit (48) heures avant la présente séance, dispense de lecture est donnée à la secrétaire d'assemblée.~~

~~Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu :~~

~~QUE le procès-verbal du lundi 4 octobre 2021, séance régulière, soit accepté.~~

~~Madame la mairesse demande le vote
— Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil présents~~

Code Municipal – article,201 : *Le secrétaire-trésorier assiste aux séances du conseil et dresse le procès-verbal de tous ses actes et délibérations dans un registre tenu pour cet objet et désigné sous le nom de « Livre des délibérations ».*

Tout procès-verbal de séance du conseil doit être signé par le président, contresigné par le secrétaire-trésorier, et approuvé par le conseil séance tenante ou à la séance suivante, mais le défaut de cette approbation n'empêche pas le procès-verbal de faire preuve.

4-SUIVI DES RÉOLUTIONS DU MOIS PRÉCÉDENT

⇒ AUCUN SUIVI DE RÉOLUTIONS

5- PRÉSENTATION DES COMPTES

2021-11-160 Liste et adoption des comptes payés et à payer

Il est proposé par Mario Bellemare, appuyé par Stephan Tellier et résolu :

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé adopte la liste des comptes payés et à payer du mois d'octobre 2021 se répartissant comme suit : un montant de **16 742.88 \$** totalisant les salaires, un montant de **88 110.60 \$** pour les dépenses générales pour un grand total de **104 853.48 \$**, lesquelles sont annexées à la présente résolution pour en faire partie intégrante et valoir comme si elle était ici tout au long reproduite.

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

QUE la greffière-trésorière atteste qu'il y a les crédits disponibles aux états financiers de la Municipalité.

Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil présents

6- ADMINISTRATION

2021-11-161 Dépôt du Procès-Verbal de l'élection du 7 novembre 2021.

Il est proposé par Julie De Champlain, appuyé par Gaétan Petit et résolu :

D'accepter le dépôt du procès-verbal de l'élection du 7 novembre, tel que rédigé et signé par madame Chantal Hamelin, présidente d'élection et madame Diane Bérard, secrétaire d'élection.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉDOUARD-DE-MASKINONGÉ
M.R.C. DE MASKINONGÉ

Procès-Verbal de l'élection de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé ayant eu lieu le 7 novembre 2021.

L'Avis d'élection affiché en date du 10 septembre 2021 donne aux électeurs de la Municipalité les postes ouverts de maire et de conseiller numéro 1, 2, 3, 4, 5 et 6 avec les renseignements sur les déclarations de candidature, les journées et les heures prévues à cet effet.

À l'expiration du délai pour déposer les déclarations de candidature, il y a eu deux déclarations de candidature déposées au poste de maire, deux déclarations de candidature au poste de conseiller # 1, une au poste de conseiller # 2, une au poste de conseiller # 3, deux au poste de conseiller # 4, trois au poste de conseiller # 5 et deux au poste de conseiller # 6 dans les délais prescrits et acceptés par la présidente d'élection, soit avant le 1er octobre 2021 à 16h30.

Poste de Maire : Mme Johanne Champagne (équipe Progrès St-Édouard) M. Réal Normandin (sortant de ce poste)
Conseiller au siège # 1 : M. Michel Lambert (équipe Progrès St-Édouard) Mme Hélène Perras
Conseiller au siège # 2 : M. Gaétan Petit (équipe Progrès St-Édouard) Élu sans opposition
Conseiller au siège # 3 : M. Stephan Tellier (équipe Progrès St-Édouard) Élu sans opposition
Conseiller au siège # 4 : Mme Nancy Beauregard (sortante de ce poste) Mme Julie DeChamplain (équipe Progrès St-Édouard)
Conseiller au siège # 5 : M. Mario Bellemare (équipe Progrès St-Édouard) M. Sylvain Carufel M. Ghislain Pichette

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

Conseiller au siège # 6 : M. Patrick Casaubon (équipe Progrès St-Édouard) M. Claude Lamirande (sortant de ce poste)
--

Un avis public de la révision de la liste électorale municipale a été donné en date du 13 octobre 2021, indiquant l'endroit, les dates et les heures où la commission de révision siégeait, permettant aux personnes concernées d'apporter des modifications à la liste électorale.

Suite à cette commission de révision, la liste électorale est entrée en vigueur le 26 octobre 2021, avec un nombre total d'électeurs de 709.

L'avis public du scrutin a été donné le 26 octobre 2021, informant les électeurs des candidats à l'élection du 7 novembre 2021, des endroits, des dates et des heures du vote par anticipation et du vote la journée du scrutin.

Un vote par anticipation s'est tenu le 31 octobre 2021 et un scrutin a eu lieu le 7 novembre 2021 à ces 5 sièges. Le résultat du recensement des votes a été le suivant :

Au poste de Maire :

Mme Johanne Champagne	344
M. Réal Normandin	107

Une majorité de 237 votes pour Mme Johanne Champagne

Conseiller # 1 :

M. Michel Lambert	332
Mme Hélène Perras	114

Une majorité de 218 votes pour M. Michel Lambert

Conseiller # 4 :

Mme Nancy Beauregard	128
Mme Julie De Champlain	315

Une majorité de 187 votes pour Mme Julie De Champlain

Conseiller # 5 :

M. Mario Bellemare	270
M. Sylvain Carufel	53
M. Ghislain Pichette	126

Une majorité de 144 votes pour M. Mario Bellemare

Conseiller # 6 :

M. Patrick Casaubon	351
M. Claude Lamirande	103

Une majorité de 248 votes pour M. Patrick Casaubon

Après la période pour demander un nouveau dépouillement des votes, soit le 11 novembre 2021, les personnes suivantes ont été proclamées élues et assermentées aux postes ci-après mentionnés :

MAIRESSE : Mme Johanne Champagne
CONSEILLER SIÈGE # 1 : M. Michel Lambert
CONSEILLÈRE SIÈGE # 4 : Mme Julie De Champlain

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

CONSEILLER SIÈGE # 5 :	M. Mario Bellemare
CONSEILLIER SIÈGE # 6 :	M. Patrick Casaubon

En foi de quoi nous avons signé le présent procès-verbal d'élection, ce quinzième jour du mois de novembre de l'an deux mille vingt et un.

<i>Chantal Hamelin</i>	<i>Diane Bérard</i>
<i>Présidente d'élection</i>	<i>Secrétaire d'élection</i>

Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil présents

2021-11-162 Orientations et Dossiers municipaux 2021-2025.

CONSIDÉRANT les élections du 7 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que les membres de ce Conseil sont en faveur d'une répartition entre eux des différents dossiers, afin de se répartir les tâches d'analyse avant discussion à la table des délibérations ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Stephan Tellier, appuyé par Mario Bellemare et résolu :

QUE les membres de ce Conseil se partagent les dossiers municipaux comme suit, savoir :

- Sécurité publique et Voirie :
Monsieur Michel Lambert, conseiller siège # 1 et Monsieur Patrick Casaubon, conseiller siège # 6.
- Urbanisme, Environnement et Communications :
Monsieur Stephan Tellier, conseiller siège # 3 et Monsieur Mario Bellemare, conseiller siège # 5.
- Loisirs et Culture :
Monsieur Gaétan Petit, conseiller siège # 2 et Madame Julie De Champlain, conseillère siège # 4.

Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil présents

2021-11-163 Nomination de la Mairesse élue pour être signataire au Folio 200052.

CONSIDÉRANT que suite à l'élection municipale, la Municipalité se doit de mettre à jour ces dossiers ;

CONSIDÉRANT que la Mairesse doit être signataire à la Caisse de l'Ouest de la Mauricie pour le Folio 200052.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Gaétan Petit, appuyé par Patrick Casaubon et résolu :

QU'À l'assemblée ordinaire de Conseil municipal du 15 novembre 2021, Hôtel de Ville de Saint-Édouard-de-Maskinongé, que Mme Johanne Champagne, Mairesse élue, soit nommée signataire pour le folio 200052.

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

QUE Mme Johanne Champagne s'ajoute donc aux signataires déjà autorisés par Desjardins Caisse de l'Ouest de la Mauricie et que par cette Résolution le signataire M. Réal Normandin, Maire sortant soit retiré.

Signatures requises par la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie :

Johanne Champagne, mairesse

Chantal Hamelin, directrice générale et greffière-trésorière ou

Diane Bérard, greffière-trésorière adjointe

Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil présents

2021-11-164 Nomination d'un maire suppléant

CONSIDÉRANT que lorsque la Mairesse doit s'absenter pour raisons personnelles ou médicales ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit continuer de fonctionner durant l'absentéisme de madame la Mairesse ;

CONSIDÉRANT que madame la Mairesse doit aussi siéger à la Table des Maires de la MRC de Maskinongé.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mario Bellemare, appuyé par Julie De Champlain et résolu :

QUE pour novembre 2021 à novembre 2022 le conseiller, Monsieur Stephan Tellier, soit nommé comme Maire en l'absence de la Mairesse pour siéger au Conseil municipal ainsi qu'à la MRC de Maskinongé au besoin.

QU'il soit autorisé à signer tous les documents inhérents de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé en remplacement de la Mairesse. Cette nomination prend effet immédiatement et elle est valide du mois de novembre 2021 à novembre 2022.

QUE si besoin il y a, suite à une absence prolongée de la Mairesse, le Maire suppléant sera nommé par Résolution pour devenir signataire auprès de Desjardins Caisse de l'Ouest de la Mauricie.

Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil présents

2021-11-165 Adoption du calendrier des séances ordinaires du Conseil pour 2022.

CONSIDÉRANT l'article 148 et 148.0.1 du Code municipal qui prévoit que le Conseil établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année soit 2022, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Stephan Tellier, appuyé par Julie De Champlain et résolu :

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

QUE le calendrier ci-dessous soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2022 :

SÉANCES DU CONSEIL	
Date	Heure
Mardi 11 janvier	19 h 30
Mardi 25 janvier BUDGET	19 h 00
Mardi 1 février	19 h 30
Mardi 1 mars	19 h 30
Mardi 5 avril	19 h 30
Mardi 3 mai	19 h 30
Mardi 7 juin	19 h 30
Mardi 5 juillet	19 h 30
Mardi 2 août	19 h 30
Mardi 6 septembre	19 h 30
Mardi 4 octobre	19 h 30
Mardi 1 novembre	19 h 30
Mardi 6 décembre	19 h 30

QUE les séances ont lieu à la salle du Conseil municipal située au 3851, rue Notre-Dame à Saint-Édouard-de-Maskinongé et débutent à 19h30.

QUE la séance pour l'adoption du Budget sera mardi 25 janvier 2022 à 19h00.

QUE le Conseil puisse toutefois décider qu'une séance ordinaire débute au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier.

QUE les séances extraordinaires ont lieu au même endroit que les séances ordinaires à moins d'une mention contraire stipulée dans l'avis de convocation.

QU'UN avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et greffière-trésorière, conformément à la Loi qui régit la Municipalité et affiché aux endroits prédéterminés.

QUE le calendrier sera publié dans le prochain bulletin municipal « Le Bavard ».

Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil présents

2021-11-166 Horaire des Fêtes

Il est proposé par Michel Lambert, appuyé par Patrick Casaubon et résolu :

QUE le Conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à fermer le bureau municipal du jeudi, 23 décembre 2021 au 3 janvier 2022 inclusivement. De retour le mardi 4 janvier 2022. L'information sera divulguée à la population par le biais du bulletin municipal « Le Bavard » de décembre 2021.

Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil présents

2021-11-167 Reconnaissance pour les employés municipaux et les nouveaux élus.

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

CONSIDÉRANT que Mme Johanne Champagne, mairesse de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé, désire regrouper les employés municipaux et les membres du Conseil lors d'un souper des Fêtes ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal veut reconnaître et remercier ses employés pour leur travail accompli ;

CONSIDÉRANT le besoin de consolider les liens entre les employés municipaux et les membres du Conseil ;

CONSIDÉRANT qu'un budget reconnaissance est prévu et disponible au budget 2021 pour des événements de ce genre ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Julie De Champlain, appuyé par Mario Bellemare et résolu :

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé accepte de défrayer les coûts pour le repas des fêtes aux employés municipaux et aux membres du Conseil.

QUE le souper ait lieu le vendredi, 3 décembre 2021 à 18h30 à la salle communautaire située au 3851, Notre-Dame à Saint-Édouard-de-Maskinongé et que le repas servi sera une assiette traditionnelle de chez Régis Alimentine en portion boîte à lunch.

Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil présents

2021-11-168

Formation des élus pour « Le comportement éthique »

CONSIDÉRANT que la formation « Le comportement Éthique » est obligatoire pour tous les élu(e)s municipaux, afin qu'ils soient en mesure de parfaire leurs connaissances en matière d'éthique et de déontologie appliquées en conformité au domaine municipal ;

CONSIDÉRANT que le Ministère des Affaires Municipales et l'Habitation (MAMH) considère primordial que les nouveaux et anciens élu(e)s bénéficient de mises à jour ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Stephan Tellier, appuyé par Julie De Champlain et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal de Saint-Édouard-de-Maskinongé participeront tous à la formation « Le comportement Éthique » qui aura lieu le samedi 29 janvier 2022 à la salle communautaire au 3851, rue Notre-Dame à Saint-Édouard-de-Maskinongé au coût de 2500.00 \$ plus taxes pour 15 participants et de 200.00 \$ pour chaque participant en sus jusqu'à un maximum de 25 participants.

QUE les membres du Conseil de Maskinongé ainsi que les membres de Saint-Léon-le-Grand participeront eux aussi à la formation donnée ici même et qu'une facture leur sera envoyée au prorata des participants incluant les frais du dîner.

Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil présents

2021-11-169

INFOTECH – Commande annuelle de papeterie 2022

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit prévoir les quantités de comptes de taxes pour toute l'année 2022 ;

CONSIDÉRANT aussi le besoin d'achat de cartons pour les permis émis ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mario Bellemare, appuyé par Stephan Tellier et résolu :

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé autorise la dépense de papeterie annuelle 2022 d'INFOTECH soit pour les comptes de taxes 399.00 \$ ainsi que des cartons de permis 100.00 \$, pour un total de 499.00 \$ plus TPS et TVQ. Les enveloppes à deux fenêtres nécessaires pour l'envoi des comptes de taxes seront achetées chez Fournitures de bureau Denis.

Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil présents

2021-11-170 Entente forfaitaire relativement à l'accès aux ressources juridiques du Cabinet Bélanger Sauvé.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé souhaite adhérer à l'entente de services forfaitaires proposée par Me Denis Beaupré du cabinet Bélanger Sauvé de Joliette en date du 12 novembre 2021;

ATTENDU QUE cette proposition fait état des services juridiques suivants, mis à la disposition de la Municipalité, moyennant une charge forfaitaire annuelle fixe de 950,00 \$ plus taxes et déboursés :

- Les communications téléphoniques avec la municipalité, qu'il s'agisse de la mairesse, maire suppléant, ou de la directrice générale, directeur de l'aménagement du territoire, directeur de la voirie et de l'inspecteur en bâtiment et ce, dans quelque dossier que ce soit impliquant la municipalité, qu'il s'agisse du dossier général ou de dossiers spécifiques;
- Toute opinion verbale fournie par l'un des avocats du cabinet, dans les domaines courants, qui n'impliquent pas la recherche ou l'analyse de documents ou de dispositions légales ou jurisprudentielles particulières;
- La préparation du rapport annuel auprès de nos vérificateurs, en conformité avec les dispositions du Code municipal et la pratique établie entre l'Ordre des comptables agréés et le Barreau du Québec;
- Le support légal requis par le personnel de la municipalité en période électorale ou référendaire, incluant l'accès à un avocat du bureau à l'occasion de la journée du vote par anticipation, du vote itinérant et lors de la tenue du scrutin (ou du registre);
- Tout autre service mineur dans le domaine juridique suivant la pratique habituelle qui existe dans le cadre d'une entente de ce type (forfaitaire), tel que référence à des documents ou informations relatives à des points sur lesquels nous croyons qu'il y a intérêt à attirer l'attention de la municipalité, incluant la transmission de certains textes, lorsqu'ils sont disponibles.

ATTENDU QU'il appert que cette proposition est avantageuse pour la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

ATTENDU QUE la Municipalité avait renouvelé l'offre de service du cabinet Morency, Société d'avocat, par sa résolution 2020-12-191 pour les années 2022 et 2023 ;

ATTENDU QUE l'article 2125 du Code civil du Québec permet à la municipalité de résilier unilatéralement un contrat de service;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles à même le fond général de la municipalité.

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par Michel Lambert, appuyé par Patrick Casaubon et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

QUE la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé retienne la proposition de services de Me Denis Beaupré du cabinet Bélanger Sauvé de Joliette relativement à l'entente de type forfaitaire annuelle, telle que décrite dans l'offre du 12 novembre 2021 et ce du 1er janvier au 31 décembre 2022, le tout pour un montant de 950,00\$.

QUE par cette résolution, la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé résilie le contrat accordé au cabinet Morency, Société d'avocat par la résolution 2020-12-191, à compter du 31 décembre 2021.

Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil présents

2021-11-171 Soutien à la coopération intermunicipale du fonds régions et ruralité – Projet : « Tenue des archives municipales ».

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Justin, de Sainte-Angèle-de-Prémont et de Saint-Édouard-de-Maskinongé désirent présenter un projet de ressource partagée d'une Archiviste dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Julie De Champlain, appuyé par Mario Bellemare et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé s'engage à participer au projet de partage d'une ressource en Archiviste et à assumer une partie des coûts;
- Le Conseil municipal autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le Conseil nomme la Municipalité de Saint-Justin organisme responsable du projet.

Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil présents

2021-11-172 INT Communication – Mise à jour du site internet de la municipalité.

CONSIDÉRANT l'offre de service de INT Communication pour la modernisation du site internet de la municipalité et de l'intégration d'un nouveau système de gestion ;

CONSIDÉRANT que présentement INT Communication héberge et offre un support pour le fonctionnement dudit site ;

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

CONSIDÉRANT que la Municipalité se doit d'avoir un site web simple et fonctionnel.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Stephan Tellier, appuyé par Michel Lambert et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé accepte l'offre de service de INT Communication afin de faire la modernisation du site internet pour un montant forfaitaire de 585.00 \$ plus taxes applicables et que l'hébergement mensuel sera de 54.95 \$ plus taxes.

Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil présents

2021-11-173 Vacances de Mme Diane Bérard, greffière-trésorière adjointe.

CONSIDÉRANT que pour avoir l'équité entre les employés municipaux ;

CONSIDÉRANT que madame Diane Bérard travaille pour la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé depuis le 25 mai 2009 ;

CONSIDÉRANT que cette dernière a plus d'ancienneté que tous les autres employés déjà en poste et que son travail est très apprécié.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Gaétan Petit, appuyé par Julie De Champlain et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal de Saint-Édouard-de-Maskinongé acceptent de lui offrir sa quatrième semaine de vacances même si les conditions de son contrat de travail viennent à échéance seulement en décembre 2022.

QUE cette résolution prenne effet immédiatement et que c'est la période de référence (soit 2021) qui sera effective pour le calcul des vacances.

Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil présents

2021-11-174 Heures de Travail des employés municipaux.

CONSIDÉRANT que le contrat des employés municipaux sera à échéance en décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que présentement l'horaire de travail est du lundi au jeudi de 8h00 à 17h00 avec une demi-heure pour le dîner, ce qui fait 34 heures semaine, mais que dans le contrat des employés, la semaine est de 32 heures payées ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'être en concordance avec le Budget et de faire diminuer les heures qui s'accumulent ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mario Bellemare, appuyé par Stephan Tellier et résolu :

QUE le Conseil municipal de Saint-Édouard-de-Maskinongé accepte pour l'année 2022, le paiement heures travaillées, heures payées soit 34 heures par semaine et que lors du renouvellement des contrats de travail, la situation sera réévaluée et ajustée s'il y a lieu.

QUE le tout sera à prévoir au Budget 2022.

Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil présents

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

7- CORRESPONDANCE

Remise des amendes pour la période du mois de septembre 2021

Le greffier de la Cour municipale régionale de Maskinongé remet un chèque de **28 \$** représentant la somme des amendes perçues pour la période du 1 au 30 septembre 2021.

MRC achemine :

- Copie du Projet de règlement 285-21 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin de supprimer l'interdiction d'implantation de résidences supplémentaires dans une superficie de droits acquis.

2021-11-175

CENTRAIDE Mauricie – Campagne de financement 2021

Il est proposé par Michel Lambert, appuyé par Patrick Casaubon et résolu :

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé appuie la demande de don de CENTRAIDE Mauricie et accepte de contribuer à la campagne de financement 2021 pour un montant de **75\$**.

Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil présents

Invitation exposition, Espace culturel du député de Maskinongé M. Simon Allaire

✚ Mention est faite que vous êtes cordialement invités à une journée portes ouvertes pour l'inauguration officielle de la nouvelle exposition à l'espace culturel du bureau du député de Maskinongé, Simon Allaire, vendredi 19 novembre entre 12h et 15h au 429, boul. St-Laurent Est à Louiseville.

Le député Simon Allaire, ainsi que l'artiste de Louiseville Francine Laurin, seront sur place pour vous accueillir et échanger avec vous.

Le port du masque et la distanciation physique seront exigés en tout temps.

À noter que l'exposition aura lieu sur les heures d'ouverture du bureau de circonscription pour les 3 prochains mois à venir.

8- RÉGLEMENTATION

AUCUN DOSSIER

9- LOISIRS ET CULTURE

2021-11-176

Réseau Biblio : Nomination des représentants officiels 2022

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la convention intervenue entre notre Municipalité et le Réseau BIBLIO CQLM du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie, le Conseil doit nommer par résolution deux représentants officiels de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Julie De Champlain, appuyé par Mario Bellemare et résolu :

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé confirme *monsieur Gaétan Petit* à titre de représentant élu et *madame Hélène Robert* à

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

titre de responsable de la bibliothèque de Saint-Édouard-de-Maskinongé, pour l'année 2022.

Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil présent

2021-11-177

Contribution financière pour la Fête de Noël des enfants

CONSIDÉRANT que les nouveaux élus municipaux aux Loisirs-Culture veulent organiser, une fête de Noël prévue le 11 décembre pour les enfants de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé à la salle municipale ;

CONSIDÉRANT que le Comité d'élus Loisirs-Culture souhaite obtenir une aide financière maximale de sept cents dollars (700 \$) de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'aide financière sera faite auprès de Desjardins Caisse de l'Ouest de la Mauricie ainsi que certains commanditaires ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire apporter une contribution financière à la fête de Noël.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mario Bellemare, appuyé par Stephan Tellier et résolu :

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé autorise la dépense d'un montant approximatif de sept cents dollars (700 \$) **pièces justificatives à l'appui** pour la fête de Noël des enfants qui aura lieu le samedi 11 décembre 2021.

QUE le Conseil autorise Mme Julie De Champlain et M. Gaétan Petit à faire les achats nécessaires pour l'organisation de la Fête de Noël.

QUE par cette résolution une demande d'aide financière sera faite auprès de Desjardins Caisse de l'Ouest de la Mauricie ainsi que certains commanditaires.

Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil présents

10- SÉCURITÉ PUBLIQUE AUCUN DOSSIER

11- TRANSPORT ROUTIER AUCUN DOSSIER

12- HYGIÈNE DU MILIEU AUCUN DOSSIER

13- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2021-11-178

Demande de Casaubon & Frères Inc. à la CPTAQ.

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une demande d'aliénation à déposer à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) de la part de Monsieur Casaubon ;

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre à Casaubon & Frères de continuer l'exploitation de la sablière contenue sur les lots 5 197 499, 5 197 498, 5 127 741 et 5 197 497 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit fournir à la CPTAQ une recommandation à joindre avec ladite demande ;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les dispositions particulières relatives aux gravières et sablières du règlement de zonage de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

CONSIDÉRANT que la propriété visée par la demande n'est actuellement pas utilisée à des fins d'agriculture active et que cette dernière pourrait difficilement faire l'objet d'une telle pratique ;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande n'entraînerait aucun impact sur les activités agricoles existantes ;

CONSIDÉRANT que la notion d'espaces appropriés ne peut s'appliquer à la présente demande.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Stephan Tellier, appuyé par Mario Bellemare et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE d'appuyer la demande et de recommander à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) d'autoriser, la continuation de l'utilisation à des fins autres que l'agriculture en plus de l'exploitation de ressources, remblais et enlèvement de sol arable d'une superficie de 26.13 hectares répartis sur 4 lots apparaissant au cadastre du Québec à Saint-Édouard-de-Maskinongé correspondant aux lots 5 197 499, 5 197 498, 5 127 741 et 5 197 497.

QUE ladite demande ne contrevient pas à la réglementation municipale en vigueur.

Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil présents

2021-11-179

CCU – Renouvellement des membres du Comité Consultatif d'Urbanisme.

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 2015-195, constituant un Comité Consultatif d'Urbanisme adopté le 3 août 2015 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu selon la Loi que chaque Municipalité forme un Comité Consultatif en Urbanisme (CCU) ;

CONSIDÉRANT que le mandat des membres du Comité est de deux ans, mais renouvelable ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler le Comité ;

CONSIDÉRANT que les sièges impairs sont renouvelables en 2022 et les sièges pairs suite à cette résolution en 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'aucun membre n'a mentionné leur non-renouvellement.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Julie De Champlain, appuyé par Michel Lambert et résolu :

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

QUE le Conseil municipal de Saint-Édouard-de-Maskinongé nomme les personnes suivantes comme membres du Comité Consultatif d'Urbanisme :

Mario Bellemare, siège no.1 (représentant municipal)
Annie Arsenault, siège no.2
Noël Thibodeau, siège no.3
Stéphane Boivin, siège no.4
René Paquin, siège no.5
Flavie Lalande, Aménagiste chargée de projets

QUE le mandat des membres du Comité est de deux ans, mais renouvelable pour les sièges impairs (2021-2022) et les sièges pairs (2022-2023).

Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil présents

14- VARIA

M. André, en tant que mairesse et au nom du conseil municipal, il me fait plaisir de te remercier pour tes 26 ans et 8 mois de contribution au bien-être de notre municipalité en tant que conseiller. Ton départ laisse un grand vide à l'Hôtel de Ville, car tu étais toujours là pour nous aider avec toutes tes connaissances acquises pendant toutes ces années. Ce soir, nous sommes heureux de t'offrir ce gage de reconnaissance. Cela te permettra de te souvenir de tout le travail accompli. Encore merci pour ton implication de notre communauté !

15- PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse invite, conformément à la loi, les personnes présentes à l'assemblée publique, à poser des questions et/ou soit par courriel à municipalitededouard@sogetel.net ou par le Facebook municipal.

- *Pour les questions ou commentaires, vous pouvez entendre l'intégrale sur le site internet de la municipalité.*

16- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé :

2021-11-180 Il est proposé par Julie De Champlain, appuyé par Michel Lambert et résolu :

QUE la séance soit levée. Il est **20h55**

Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil présents

Personnes présentes : **8+21**

**APPROBATION DU BROUILLON SÉANCE TENANTE
POUR L'EXÉCUTION DES RÉOLUTIONS.**

Johanne Champagne,
Mairesse

Chantal Hamelin,
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Johanne Champagne, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.